

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR
LE DÉMARCHAGE DE SOCIÉTÉ SUR LA COMMUNE**

Nous, Maire de la commune de GONDECOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Consommation, notamment ses articles L.121-1 à L.121-7, L.121-21 à L.121-29 et L.122-15,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Compte tenu que l'administration est saisie de plaintes d'administrés, sollicités par des personnes se réclamant d'un organisme public ou privé, en vue d'obtenir des étrennes,

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune de GONDECOURT,

Considérant qu'il convient de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives,

Considérant qu'il convient de réglementer l'appel à la générosité sur la commune de Gondécourt,

ARRÊTONS

Article 1 : Toute société, entreprise individuelle ou artisanale, ou association qui démarché à domicile sur le territoire de la commune de GONDECOURT doit s'identifier auprès de la mairie avant de prospecter.

Article 2 : La sollicitation d'étrennes, gratifications ou la vente de calendrier est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune de GONDECOURT.

Sont autorisés, les appels à la générosité publique reprise dans la circulaire préfectorale ainsi que des sollicitations ayant fait l'objet d'une autorisation préfectorale ou municipale.

La vente de calendrier au domicile des particuliers par certains organismes n'est pas assimilée à une quête.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin, Monsieur le Directeur Général des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à GONDECOURT, le 10 avril 2018

Le Maire,



Régis BUÉ

